

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 05 octobre 2020

Date de la convocation: 30/09/2020

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Manuel GUARNE, Xavier MACIAS, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR

Absents : Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Didier LARDAT

2020_046 - Objet : Réductions exceptionnelles de loyers de locataires commerciaux liées a la crise sanitaire

Au vu de la crise sanitaire, plusieurs locataires commerciaux ont adressé une réclamation pour un geste au niveau du loyer que perçoit la Commission Syndicale (CSVSS). Suite à une séance de travail le 12 août 2020, le conseil syndical a choisi d'examiner les éventuelles demandes au cas par cas.

Il a été demandé aux locataires comme préalable obligatoire de régulariser les loyers qui n'ont pas été versés à ce jour. Ensuite, pour estimer l'impact de la crise sur leur activité, il a été demandé aux entreprises de faire parvenir ces éléments à la CSVSS avant le 30 septembre 2020 dernier délai :

- Un courrier de demande ;
- Un relevé du chiffre d'affaires de l'entreprise pour les mois de janvier à août inclus pour les années 2019 et 2020 (signé, avec la mention « je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ») ;
- Une déclaration sur l'honneur que les aides ouvertes par l'Etat, la Région ou toute autre collectivité ont bien été réclamées.

Le délai échu, la CSVSS a reçu quatre demandes dont voici un résumé :

Locataire	SARL NO LIMIT'S (galerie des œufs)	WALTON Frédéric (refuge du Clot)	SARL le pont d'Espagne (hôtellerie du pont d'Espagne)	HOUR Brigitte (blanchisserie César)
Conditions préalables (loyers à jour, délai, éléments demandés)	OK	OK	OK	OK
CA juil. - août 2019	95 478,00	225 253,00	350 993,14	13 750,50 *
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2020 065-256501321-20201005-2020_046-DE				

CA juil. - aout 2020	93 066,00	174 016,44	293 881,63	12 114,40 *
Perte CA juil. - aout 2019-20	- 2412,00 (-2,5%)	- 51 236,56 (-22,7%)	- 57 111,51 (-16,3%)	-1 636,10 * (-11,9%)
Loyer par mois (indicatif)	1 006	2 200	2 810	191

* recettes

Au vu de ces éléments, le conseil syndical, à 4 (quatre) voix pour et 3 (trois) abstentions

DECIDE

- d'accorder une réduction exceptionnelle de 502,80 € à la SARL NO LIMIT'S pour l'année 2020, soit l'équivalent d'un demi-mois HT de loyer ;
- d'accorder une réduction exceptionnelle de 1 100 € à WALTON Frédéric pour l'année 2020, soit l'équivalent d'un demi-mois HT de loyer, a valoir pour le loyer du mois de décembre 2020 ;
- d'accorder une réduction exceptionnelle de 1 405,03 € à la SARL Le Pont d'Espagne pour l'année 2020, soit l'équivalent d'un demi-mois HT de loyer ;
- d'accorder une réduction exceptionnelle de 382,36 € à HOUR Brigitte pour l'année 2020, soit l'équivalent de deux mois HT de loyer, au vu de l'impact significatif de la baisse d'activité des thermes de Cauterets sur son activité ;
- que les loyers de ces locataires soient titrés en fonction de ces réductions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2020 065-256501321-20201005-2020_046-DE